

Avis du Bureau de la CLE

Projet de remise en service du Moulin de la Porte avec augmentation de puissance de 20% (03)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la remise en service du droit fondé en titre du Moulin de la Porte sur la commune d'Ebreuil, la DDT 03 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courriel daté du 7 juin 2022.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 22 juillet 2022 pour émettre son avis. Toutefois, la DDT 03 attend un avis pour le 30 juin 2022. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 27 juin 2021.

Ainsi, le Bureau de la CLE :

- **Rappelle qu'il a émis en avis défavorable sur le premier projet face à son non-conformité avec le SAGE Sioule vis-à-vis des aspects zones humides.** Des améliorations du dispositif de franchissement avaient également été demandées : chute maximale entre les bassins de 25 cm, débit d'alimentation de la passe de 800 L/s, vanne automatique en entrée de passe.
- **Rappelle qu'un 2^{ème} avis technique réservé a ensuite est formulé sur la base des compléments d'études demandés, encore en lien avec la question des zones humides.**
- **Prend note de l'avis défavorable émis suite à l'enquête publique, justifié entre autre par les nuisances sonores et visuelles du projet.**
- **Prend note que, dans le cadre de ce nouveau projet, la restauration de la continuité écologique est de la responsabilité de la commune d'Ebreuil.** Toutefois, le pétitionnaire présente un nouveau projet de passe à poisson afin de satisfaire aux contraintes environnementales. Un montage administratif et financier le lie ainsi à la commune d'Ebreuil.
- **Considère que la mise en place d'une turbine Kaplan est de nature à créer une surmortalité piscicole à la dévalaison malgré le dispositif prévu.** Pour rappel, lors du montage du premier dossier, la mise en place de ce type de turbine avait été totalement proscrite compte tenu des taux de mortalité non négligeable en smolt. Des vis ictyocompatibles avait été privilégiés pour un impact totalement neutre en terme de dévalaison piscicole. Le dispositif de grille avec un entrefer de 15 mm n'est pas suffisant pour réduire la mortalité piscicole. Sur d'autre site sur la Sioule, des grilles d'entrefer 12 mm ont ainsi été installées pour réduire les impacts négatifs sans pour autant les supprimer totalement.
- **Considère que le projet ne restaurera pas la continuité sédimentaire, qui pourtant constitue une obligation réglementaire sur tout cours d'eau en liste 1 et/ou 2.** La mise en place d'un clapet amovible et sa gestion en fonction des débits de la Sioule n'est pas reprise dans ce nouveau projet.

- Considère que le dispositif de franchissement piscicole n'est pas suffisamment détaillé pour permettre de se prononcer sur sa bonne efficacité. A noté que la performance de cet ouvrage est stratégique pour l'accès aux zones de reproduction et de refuge estival du saumon. La survie de l'espèce sur l'axe Sioule en dépend, d'autant plus que l'ensemble des ouvrages en aval ont été ou sont en cours de mise aux normes. Bien que le projet respecte les préconisations en terme de positionnement, hauteur de chute et de débits d'alimentation, il ne mentionne pas la taille des fentes verticales, ni celle de la macrorugosité de fond, la largeur en entrée de passe... Par ailleurs, l'installation d'une vanne automatique asservie au niveau d'eau pour garantir une chute attractive en entrée de passe n'est pas prévue.
- Considère ainsi que le nouveau projet revoit très nettement à la baisse ses bénéfices environnementaux (énergie renouvelable, continuité piscicole et sédimentaire). Il perd ainsi de son intérêt général au détriment de quelques intérêts individuels.
- Considère que, contrairement au 1^{er} projet, le nouveau dossier est très insuffisant pour répondre aux objectifs de restauration de la continuité écologique du SAGE Sioule, objectif premier du SAGE.

EN CONCLUSION

Le bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS RESERVE
au projet de remise en service du Moulin de la Porte à Ebreuil (03).

Réserves :

- Prévoir une grille d'entrefer 12 mm pour réduire la mortalité piscicole à la dévalaison, à défaut de vis ictyocompatibles.
- Prévoir un dispositif de restauration de la continuité sédimentaire au droit du barrage, tel qu'initialement prévu.
- Apporter des compléments sur le dimensionnement de la passe à poissons en rive gauche.
- Prévoir une vanne automatique asservie au niveau d'eau permettant de garantir une chute attractive en entrée de passe en rive gauche.
- Prévoir un débit d'attrait supplémentaire en pied de passe pour renforcer davantage son attractivité.

Ebreuil, le 27 juin 2022

Gilles JOURNET

Président de la CLE

